



Gestion du matériel de la RCN  
Poste 9W088,  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

**FP802-130530**

11 février 2014

**Objet : DEMANDE DE PROPOSITION : FP802-130530  
CONSTRUCTION DE DEUX(2) FONDATIONS DE BÉTON POUR  
STRUCTURES D'ACIER INCLUANT LE DÉMANTÈLEMENT, LA  
DÉMOLITION ET LA DISPOSITION DES TOURS ET FONDATIONS  
EXISTANTES**

**ADDENDA N° 3**

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné affiché sur le site de service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), l'Addenda n° 3 est émis.

**Question 1 :**

Est-ce que les anciennes structures deviennent la propriété de l'entrepreneur ou est-ce qu'elle demeure la propriété du Ministère une fois démantelées?

**Réponse 1 :**

Les tours deviennent la propriété de l'Entrepreneur qui devra en disposer en respectant les exigences des autorités compétentes.

**Question 2 :**

Si elle demeure sous votre responsabilité, devons-nous les envoyer à Québec?  
Est-ce que les nouvelles structures d'acier fournies par le Ministère comprennent la fourniture des caillebotis, des crinolines et des échelles? Est-ce que les structures ont des haubans?

**Réponse 2 :**

Les nouvelles tours fournies par le Ministère comprennent tout le matériel comme les caillebotis, le rail antichute et l'échelle. Cependant, comme mentionné précédemment, la plateforme d'acier qui devra être installée juste au-dessus de la base d'acier du FA, tel qu'indiqué au plan fourni dans l'addenda devra être fabriquée par l'Entrepreneur.

**Question 3 :**

Afin de concevoir la structure temporaire nous aurions besoin :

- Quel est le poids du feu de nuit?
- Est-ce que nous devons mettre une signalisation de jour (marque de jour)?

**Réponse 3 :**

- Quel est le poids du feu de nuit? Environ 15,45kg
- Est-ce que nous devons mettre une signalisation de jour (marque de jour)? Une marque de jour ne sera pas requise mais le feu de navigation devra rester en fonction 24h/24



**Question 4 :**

Pouvons-nous interrompre l'alimentation du feu existant durant une courte période afin de mettre en place le feu temporaire? Si oui, quelle est la durée permise?

**Réponse 4 :**

Il pourra y avoir interruption du feu de navigation le temps du transfert, cette interruption ne devra pas être plus longue qu'une journée. Rappelons que l'Entrepreneur devra prévenir la Garde côtière avant cette interruption dans les délais inscrits au devis.

**Question 5 :**

Le dépôt des soumissions doit-il absolument être fait en main propre à vos bureaux d'Ottawa?

**Réponse 5 :**

Les soumissions peuvent être envoyées par service de messagerie ou remis en main propre à l'adresse suivant:

Pêches et Océans Canada  
Services du matériel et des acquisitions  
Salle 9W088, 9e étage  
200, rue Kent  
Ottawa, Ontario  
K1A 0E6

Les soumissions ne seront pas acceptées en tout autre lieu.

Veillez noter que les messagers locaux ont l'habitude de livrer le courrier à l'adresse susmentionnée, tandis que les messagers de l'extérieur livrent à notre salle de courrier principale, ce qui retarde la réception des soumissions de l'extérieur de la ville. Si votre soumission est envoyée de l'extérieur de la région de la Capitale nationale, il vous incombe de veiller à ce que le service de messagerie livre directement à l'adresse susmentionnée au plus tard à la date et à l'heure précisées.

**Question 6 :**

Sur le plan QE010-C1-SF il est mentionné que la clôture à maille sera fait par d'autre. Or, le devis mentionne le contraire. Donc, devons-nous inclure un prix pour la clôture à maille ou elle est exclue du contrat?

**Réponse 6 :**

Comme répondu à cette question la semaine dernière, la clôture doit être fournie et installée par l'Entrepreneur.

**Question 7 :**

Sur le plan S01-01 on voit du roc sous la base à construire ainsi que des forages à effectuer. Or, l'étude environnementale démontre qu'il n'y a pas de roc à cet endroit.

**Réponse 7 :**

Ce plan n'est plus valide, il a été remplacé par le plan qui a été fourni en addenda la semaine dernière.



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

**Question 8 :**

Quel est le type de sol en place? Devons-nous faire des forages?

**Réponse 8 :**

Pour le type de sol en place, il faut consulter l'étude géotechnique. Il n'y a pas de forage prévu.

**Question 9 :**

Sur le plan S01-01 il est mentionné «Cette base sera localisée par la garde côtière dans un rayon de  $\pm 10$ m de la base existante qui sera démolie une fois la nouvelle base opérationnelle» Ce qui voudrais dire que nous n'avons pas besoin de feux temporaires.

**Réponse 9 :**

Ce plan n'est plus valide, il a été remplacé par le plan fourni en addenda la semaine dernière.

**Question 10 :**

J'aimerais avoir la confirmation que l'ancienne base reste en fonction jusqu'à ce que la nouvelle soit construite et que nous n'avons pas besoin de feux temporaires.

**Réponse 10 :**

Pour le FA et le FP, une tour temporaire sera requise étant donné que la structure actuelle sera démolie et que la nouvelle structure sera construite au même endroit. Afin de maintenir le service.

**Question 11 :**

Nous devons aussi savoir si la situation s'applique aussi à la base FP, afin de savoir si nous avons besoin de feux temporaires pour le remplacement de la base FP.

**Réponse 11:**

S'il vous plaît voir la réponse ci-dessus

Toutes les autres modalités de la présente exigence demeurent inchangées  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Jianna-Lee Zomer**

Agent de marchés  
Gestion du matériel, RCN